



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2017
COMPTE RENDU

Le 06 juillet 2017 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, GROS, MARTEL, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SORIANO, LANÇON

Excusés :

Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Madame SORIANO

Monsieur SCAPPATICCI donne pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur PIRAS donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Monsieur BLANC donne pouvoir à Madame PERRIER

Absents :

Madame SPALVIERI

Secrétaire : Monsieur CHARNAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	12	16
Date de convocation : 26/06/2017	Date d'affichage : 26/06/2017	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Produit des amendes de police – plateau traversant

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental doit répartir comme chaque année le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire expose que les travaux visant à réaliser un plateau traversant Route de Dommartin sont éligibles au produit des amendes de police.

Le montant se porte à 13 743.46 € HT, et le marché a été attribué à l'entreprise MGB.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De SOLLICITER une subvention dans le cadre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Rhône
- De l'AUTORISER à signer les documents y afférant
- De DIRE que le montant de ces travaux est porté au BP 2017.

3 – Produit des amendes de police – parking rue du pont

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental doit répartir comme chaque année le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la circulation routière.

Monsieur le Maire expose que les travaux visant à réaliser un parking rue du pont sont éligibles au produit des amendes de police

Le montant se porte à 25 788 € HT, et le marché a été attribué à la SARL Daniel RODRIGUEZ de Morancé.

Guy FLAMAND rappelle qu'un marché public a été lancé et que la SARL Daniel RODRIGUEZ était la mieux disante, c'est-à-dire le meilleur rapport qualité/prix. La considération locale n'a pas à être prise en compte, elle est même totalement interdite par le code des marchés.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De SOLLICITER une subvention dans le cadre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Rhône.
- De l'AUTORISER à signer les documents y afférant.
- De DIRE que le montant de ces travaux est porté au BP 2017

4 – Partenariat territorial avec Conseil Départemental du Rhône – Appel à projet – Salle des sports de Lozanne tranche 3

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône a modifié ses actions depuis l'année dernière en matière d'aides aux collectivités.

Le Département du Rhône affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements.

Le dispositif de « partenariat territorial » est reconduit pour cette année 2017.

La Commune de Lozanne va présenter un projet pour cette année 2017 pour la dernière tranche de la réhabilitation de la salle des sports.

Le montant se porte à 612 877 €. Il est demandé au Département du Rhône une subvention de 200 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône, et de l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés aux appels à projets.

Annick PERRIER demande si plusieurs dossiers peuvent être déposés. Monsieur le Maire répond que c'est une somme globale qui est attribuée pour la commune. Il rappelle que les sommes sont versées tout de suite, sans attendre la réalisation des travaux. Si la Commune ne réalise pas les travaux, elle rend la subvention.

Annick PERRIER trouve ce nouveau montage plus équitable qu'auparavant (où les collectivités bénéficiaient chacune d'un pourcentage sur le montant des dépenses).

Muriel ROCHE PINAULT demande si les subventions sont attribuées au prorata du nombre d'habitants, mais Monsieur le Maire répond que non, elles sont attribuées en fonction du projet présenté.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

De l'autoriser à négocier ce partenariat avec le Département du Rhône

De l'autoriser à signer les conventions et les autres documents liés à l'appel à projets pour la réhabilitation de la salle des sports.

5 – Approbation du schéma directeur de la gestion des eaux pluviales

Guy FLAMAND rappelle que le schéma directeur des eaux pluviales a été élaboré par le SIVU de la Pray. Il consiste en un certain nombre de fiches actions visant notamment à créer des bassins de rétention et des réseaux séparatifs. Actuellement, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ne sont pas séparés, et c'est donc une quantité importante d'eau pluviale qui part, pour rien, à la station d'épuration qui est saturée.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales et son zonage pour les communes d'ALIX, BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHATILLON, LOZANNE et SAINT JEAN DES VIGNES tel qu'il est annexé au dossier.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président du SIVU de la Pray pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales.

Le schéma directeur de la gestion des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU de Lozanne et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

6 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire propose de prolonger la ligne de trésorerie dans l'attente des recettes certaines devant intervenir d'ici la fin de l'année.

Muriel ROCHE PINAULT demande si la ligne de trésorerie est un emprunt, mais ce n'est pas le cas.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à prolonger auprès de la caisse d'épargne un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 900 000 €
- Durée : 1 an
- Frais de dossier : 0.10 % du montant
- Mode de tirage et de remboursement : Crédit et débit d'office
- Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité
- Paiement des intérêts : Chaque mois par débit d'office
- Index monétaire et marge bancaire : Eonia + marge de 0.85 %

7 – Modification des tarifs de la garderie périscolaire de Lozanne

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune a souhaité revenir sur la réforme des rythmes scolaires, mais le conseil d'école a émis un avis défavorable, et ce malgré la volonté majoritaire des parents d'élèves de revenir à une semaine de 4 jours. Les rythmes scolaires pourront toutefois être revus à la rentrée.

Monsieur le Maire expose que l'école se terminera donc à 15h45, et que la garderie débutera dès 15h45 (plus de TAP).

Aussi, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adapté les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire.

En effet, il convient de créer une séance n°2 de 15h45 à 16h30 en lieu et place des anciens TAP dont il convient de fixer le tarif, et de modifier le prix de la séance n°3 (anciennement séance n°2) dont la durée est de 1h15 et qui comprend le goûter.

Aussi, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la rentrée :

Prix des séances 1 et 4 (matin et soir) : 1,75 € (inchangé)

Prix de la séance 2 : 0.50 €

Prix de la séance 3 : 2 € goûter compris

Demi-journée du mercredi avec repas pour les Lozannais : 12,50 € (inchangé)

Demi-journée du mercredi avec repas pour les non-Lozannais : 14,50 € (inchangé)

Pénalité (voir règlement) : 5 € (inchangé)

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 15 voix pour et une abstention (Magali SORIANO), décide :

- D'adopter les tarifs proposés pour la garderie périscolaire

8 – DM n°2 au BP 2017

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la DM n°2 telle que présentée.

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°2 2017
---------------------	-------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 054.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 054.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 054.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 054.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 054.00 €	0.00 €	19 054.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 054.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 054.00 €
D-168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-242 : Salle des sports	0.00 €	19 054.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	19 054.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276341 : Communes membres du GFP	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	15 488.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 488.00 €	34 542.00 €	0.00 €	19 054.00 €
Total Général		38 108.00 €		38 108.00 €

(1) y compris les ratios à réaliser

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire,

Bernard CHARNAY

Le Maire,

Christian GALLET